

Êtes-vous une femme enceinte ou un étudiant?

Le titre fédéral IX et la politique 234 du district scolaire de Philadelphie expliquent vos droits et responsabilités en matière d'éducation.

- Titre IX, 20 Code américain §1681 et. seq. est une loi fédérale qui interdit la discrimination fondée sur le sexe dans toutes les activités éducatives et parascolaires. Cette loi comprend des règles visant à éliminer la discrimination en raison de la grossesse et du statut de parent. Toutes les écoles publiques et privées, districts scolaires et collèges / universités recevant des fonds fédéraux doivent se conformer au titre IX.
- La «Politique 234 du district concernant les femmes enceintes / parents / mariés» du district stipule que les étudiants admissibles à fréquenter les écoles du district et qui sont mariés et / ou enceintes / parents / enfants ne se verront pas refuser un programme d'enseignement uniquement à cause du mariage, de la grossesse ou des incapacités liées à la grossesse, ou de la parentalité potentielle ou réelle.

Ce que les étudiantes enceintes / parentales / mariées devraient savoir:

- ❖ Votre école est obligée d'avoir **une Teen Parent Student Liaison (TPSL)**. Il peut s'agir de l'infirmière, du conseiller, du directeur ou du directeur adjoint. Ils veilleront à ce que ces informations soient affichées, à ce que les étudiantes enceintes / parentales / mariées connaissent leurs droits et pourront vous aider à contacter des soutiens supplémentaires à l'école (programme ELECT) et en dehors de l'école. Tout le monde à l'école a besoin de savoir qui est la TPSL.
- ❖ Vous êtes autorisé à continuer à participer aux cours et activités parascolaires. Vous n'êtes pas obligé de fournir une note de médecin prouvant que vous pouvez participer, sauf si chaque étudiant qui consulte un médecin doit en apporter une pour montrer qu'il est suffisamment en bonne santé pour participer.
 - Si un programme / une activité est proposée aux femmes enceintes, vous ne pourrez pas y participer si vous ne le souhaitez pas.
 - Vous aurez peut-être besoin d'ajustements pour pouvoir participer pleinement à vos programmes d'éducation et parascolaires. Cela pourrait signifier:
 - Horaire flexible pour réduire les retards / absences liés à la grossesse ou à la parentalité
 - Temps supplémentaire pour les changements de classe et privilèges supplémentaires pour la salle de bain et / ou l'ascenseur
 - Fournir des devoirs et des devoirs manqués pendant les absences excusées
 - Activités alternatives pour satisfaire aux exigences de l'éducation physique si vous et votre médecin le demandez pendant la grossesse
 - D'autres ajustements peuvent être créés avec votre TPSL, vos enseignants et / ou l'administration de votre école.
- ❖ Vous avez droit à des aménagements pour l'allaitement maternel à l'école. Ceci comprend
 - L'accès à une pièce privée et sécurisée, autre qu'une salle de repos, pour tirer le lait ou allaiter votre bébé - cette pièce doit inclure l'accès à une source d'alimentation. Le TPSL de l'école doit vous indiquer où se trouve cette salle avant de livrer.
 - L'autorisation d'apporter un tire-lait (et tout autre équipement nécessaire pour le pompage) à l'école
 - Un endroit pour stocker votre lait en toute sécurité jusqu'à votre retour chez vous
 - Un temps raisonnable (20-30 minutes) pour tirer / allaiter et la possibilité de rattraper le travail manqué afin de ne pas recevoir de pénalités académiques pour allaitement

- ❖ Les femmes enceintes sont autorisées à porter des hauts et des bas de maternité adaptés aux couleurs de l'uniforme de votre école. Les élèves enceintes ne peuvent se voir refuser l'accès à l'école ni une éducation pour non-respect d'une politique uniforme, si cet échec est dû à une grossesse.
- ❖ Lorsque vous devez manquer l'école pour des raisons liées à la grossesse ou à la parentalité, les absences sont **excusées** si vous fournissez la documentation appropriée. Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour prendre rendez-vous après l'école ou en dehors des heures de classe afin d'être sûr que vous puissiez être en classe et apprendre le plus possible.

- **Absences excusées à court terme et arrivée tardive / renvoi anticipé**

- Si votre enfant est malade ou a un rendez-vous chez le médecin, l'absence ou le retard devrait être excusé. Demander à un membre de la famille ou à un ami de vous aider pour les services de garde ou les rendez-vous peut vous aider à vous assurer que vous avez autant de temps que possible en classe.
- Si vous avez déployé tous les efforts possibles pour garantir la garde de vos enfants (par exemple, demander à bénéficier de la CCIS ou trouver un remplaçant), vos absences dues au manque de services de garde devraient être excusées. Vous devrez partager les efforts que vous avez déployés.

- **Absences excusées de longue durée et congés parentaux adolescents**

- Les étudiants ont droit à trente (30) jours d'absence excusée liés à une maladie liée à la grossesse / problèmes de santé, accouchement et récupération. Vous devez fournir une note du médecin avec la date de naissance. Si le médecin vous demande médicalement de rester plus longtemps, la note doit inclure la durée de la prolongation.
- Vous êtes autorisé à reprendre le même statut académique et extrascolaire qu'avant le début du congé médical. Cela signifie que vous êtes autorisé à recevoir votre travail pendant les congés et / ou à disposer d'un délai raisonnable pour effectuer un travail de rattrapage à votre retour. Si une partie de la note d'une classe est basée sur la présence / participation, vous devez avoir la possibilité de gagner ces points d'une autre manière.

Rappel: Si une élève enceinte a des raisons médicales pour limiter sa participation au programme scolaire normal, il incombe à l'étudiante ou au tuteur légal de fournir à l'école la documentation appropriée fournie par le prestataire de soins de santé. Les étudiants ne sont pas éligibles pour rester à la maison en raison du manque de services de garde ou de la grossesse seule. Les critères d'éligibilité pour un enseignement à domicile sont les mêmes pour tous les étudiants du district.

- ❖ **Confidentialité** - Vous avez le droit de garder votre santé et vos informations personnelles concernant la grossesse et les affections connexes confidentielles. L'exception à cette règle inclut les soupçons raisonnables de maltraitance, de négligence ou d'un danger clair et présent pour votre santé ou votre sécurité.

- Si vous n'avez pas informé votre tuteur de votre grossesse, l'école peut vous aider, mais vous ne pouvez pas être obligé d'impliquer ou de prévenir votre tuteur.

- ❖ Le ELECT program du district aide les étudiants enceintes et les parents à réaliser leur plus haut potentiel, tant sur le plan personnel que sur le plan académique, en plus de les aider à devenir des parents et des citoyens prospères. Le programme fournit un soutien pour aider les étudiants à atteindre leurs diplômes ou une certification GED / HSE.

- Si vous partagez votre statut de grossesse / parental avec l'école, vous devez être informé des ELECT program services

- o Si vous consentez à rencontrer ELECT pour en apprendre davantage sur le programme, le TPSL, l'infirmière, le conseiller, l'administrateur ou tout autre membre du personnel de l'école doit envoyer un formulaire de recommandation au ELECT program.

Les élèves enceintes et les parents ont le même droit que tout autre élève de fréquenter l'école et de le faire dans un environnement exempt de discrimination et de harcèlement.



Le bâtiment de la Teen Parent Student Liaison (TPSL) est:

La salle de lactation dans ce bâtiment est: _____

